

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : INTERNAT

L'inscription à l'internat est corrélée à l'intégration à un pôle sportif de l'établissement ou à l'inscription à une des classes de la filière « plasturgie ».

Toute admission à l'internat est soumise à l'acceptation des règlements en vigueur.

HORAIRES

L'internat est ouvert exclusivement aux élèves internes de 17h10 au lendemain matin 8h.

En dehors de ces heures aucun élève ne peut y séjourner.

L'internat est fermé certains week-ends (Planning annuel transmis à la pré-rentrée des internes). L'internat avec week-ends n'est possible que pour les filles du pôle espoir rugby et les élèves BTS majeurs.

La rentrée de week-end s'effectue le dimanche soir entre 19 H et 22 H ou le lundi matin avant 8 h.

Le service de restauration ne distribue pas de repas le samedi midi, ni les soirs de retour de vacances ou de week-end.

Des tarifs différenciés sont appliqués selon que l'enfant reste ou non à l'internat les week-end.

Le pointage des paniers repas et repas pour le vendredi soir et des présences le week-end se fait le mardi soir par le CPE.

Les internes doivent quitter l'internat le samedi avant 8h.

ABSENCES

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et **par écrit** par l'élève majeur ou par les responsables légaux pour l'élève mineur auprès de l'établissement.

REMISES D'ORDRE

Une réduction des frais d'internat appelée remise d'ordre peut être accordée dans les conditions suivantes :

1. Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :
 - Fermeture des services restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement.
 - Décès d'un élève (la remise d'ordre est calculée du jour du décès ou du jour de départ de l'EPLÉ).
 - Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration.
 - Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par l'EPLÉ pendant le temps scolaire, lorsque l'EPLÉ ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement.

2. Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse (imprimé à demander auprès de Mme COUVREUR) (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans les cas suivants :
 - Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation avec interruption d'hébergement dans le lycée.
 - Pratique d'un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte avec interruption d'hébergement dans le lycée.
3. Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse (imprimé à demander auprès de Mme COUVREUR) et accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'élève), dans le cas où l'élève :
 - Change d'établissement scolaire en cours de période,
 - Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (Maladie ...). La décision est prise par le chef d'établissement,
 - Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.
4. Aucune remise d'ordre n'est accordée pour des raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs pour le forfait.
5. Si des dysfonctionnements importants du service d'hébergement sont constatés par le lycée engendrant des désagréments substantiels dans l'accueil des lycéens, supérieurs à 10 jours d'ouverture, une remise d'ordre pourra être effectuée à hauteur d'1 euro par nuitée compte tenu des tarifs actuellement appliqués au niveau de l'hébergement.

MODE DE VIE

Les élèves se doivent de respecter les locaux et l'environnement dans lequel ils vivent.

Chaque élève est alors responsable de sa chambre et du matériel prêté par l'établissement pendant la durée de son séjour.

Toute dégradation constatée doit être immédiatement signalée au surveillant de l'internat.

L'élève reconnu coupable d'une dégradation volontaire sera automatiquement sanctionné.

En cas de dégradation volontaire ou non, l'élève responsable doit réparer les dommages causés.

L'assurance responsabilité civile des parents est susceptible de couvrir les dommages occasionnés.

Par mesure de sécurité, la configuration des chambres ne peut pas être modifiée.

En aucun cas, l'ouverture des portes et des fenêtres ne doit être forcée.

Les élèves se doivent de respecter la vie en collectivité. En conséquence, un comportement décent, approprié est exigé dans tous les locaux mis à leur disposition. Les internes sont tenus d'adopter une attitude respectueuse vis-à-vis de tous les personnels.

Tout manquement sera automatiquement sanctionné.

Les internes sont tenus de ranger toutes leurs affaires dans leur armoire et de la fermer avec un cadenas avant de la quitter. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la disparition de biens laissés ostensiblement à la vue dans les chambres.

ORGANISATION

L'internat est organisé en quatre niveaux (3 de 8 chambres de 3 élèves et 1 de 6 chambres de 3 élèves) :

Rez-de-chaussée : BTS et apprentis garçons
1^{er} étage : garçons second cycle
2^{ème} étage : salles de détente, informatique
3^{ème} et 4^{ème} étages : filles second cycle et BTS.

L'accès aux étages des garçons est interdit aux filles et inversement.

L'extinction des lumières a lieu à 22h30 45. Le silence doit régner dans les chambres dès 22 h. L'utilisation de radio est tolérée dans les chambres sous réserve d'un niveau sonore compatible avec la vie collective.

Tout abus sera sanctionné.

Il est interdit d'apporter à l'internat : téléviseur, ordinateur personnel (les étudiants, BTS, peuvent déroger à cette règle) ou console de jeux vidéo. Une salle informatique est ouverte aux élèves pour leurs travaux.

L'heure du lever est fixée à 7 h, les élèves doivent impérativement ranger leur chambre de manière à permettre l'accès au personnel de service. Le linge ne doit être posé par terre ou sur le lit mais doit être rangé dans l'armoire ou dans un sac fermé.

En cas de manquement à cette consigne constaté par le maître d'internat ou tout autre responsable, l'élève devra rester ranger ses affaires sous la surveillance des agents en poste. Si l'élève manque des cours à cette occasion, il aura obligation de les rattraper pour une durée égale à 2 fois celle passée à ranger.

Le non respect de cette disposition pourra faire l'objet de sanctions. Les élèves doivent quitter les chambres avant 08h00, impérativement, et se rendre au restaurant scolaire. Les cours débutent à 8 h 30.

RESTAURATION

Les internes sont tenus d'être en possession de leur carte de cantine et de badger à chaque prise de repas.

Les sacs de cours ne doivent pas être entreposés dans le hall du restaurant. Les sacs de sports peuvent être déposés dans la salle de permanence du bâtiment B.

Les goûters sont distribués pendant la récréation de l'après midi, au restaurant.

Pour le dîner : l'entrée au restaurant n'est possible qu'entre 18h50 et 19h05.

En cas d'oubli de carte le soir, l'élève passera en fin de service et participera au nettoyage des tables.

Il ne peut y avoir de diffusion de musique durant la prise des repas.

Le mobilier de restauration ne peut être déplacé.

Le cuisinier pourra autoriser celles et ceux qui le souhaitent à se resservir en plat et dessert, dans la limite des préparations mises à leur disposition.

Le vendredi, les paniers repas sont pris en charge par le maître d'internat à 17h10.

KITCHENETTE

Les filles et les étudiant(e)s BTS majeur(e)s qui restent le week-end à l'internat peuvent avoir un accès à la kitchenette dès le vendredi soir.

Les élèves doivent nettoyer au fur et à mesure la vaisselle et les ustensiles utilisés et jeter les denrées entamées et/ou périmées.

ETUDE

Pour les élèves de seconde : une étude dirigée est mise en place dès la rentrée, de 20H à 21H00.

Autres niveaux : temps de travail autonome obligatoire de 20H à 21H dans les chambres. Les élèves dont les résultats n'auront pas donné satisfaction seront astreints à l'étude dirigée dès les vacances d'automne.

Un retour du temps de travail autonome obligatoire, en chambre, sera proposé aux familles pour les élèves ayant concilié de bons résultats et une bonne attitude dans la première partie du trimestre.

SORTIES PONCTUELLES

Les élèves mineurs ne peuvent sortir en dehors des plages autorisées par les familles qu'accompagnés de leurs parents ou de leur correspondant.

Les mineurs ne peuvent bénéficier d'autorisation de sortie au moment du repas du soir.

Les parents ou les correspondants sont tenus d'informer du départ de leur enfant et indiquent au personnel de l'internat le jour et l'heure du retour de l'élève avant de signer le cahier de sortie.

Les élèves majeurs demandent par écrit et 48 h à l'avance l'autorisation de sortie au CPE de service afin qu'il puisse prévenir le service de restauration. Toute sortie en semaine ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée. L'heure de retour ne peut pas excéder 22h00.

SORTIES LE MERCREDI APRES MIDI ET LES WEEK-ENDS : voir le tableau d'autorisations intégré au dossier d'inscription internat.

SECURITE

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité, ils ne doivent pas se mettre en danger ni leurs camarades.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage. Le point de rassemblement des internes est identifié près du bâtiment B2.

Les élèves préviennent immédiatement les surveillants au moindre incident.

HYGIENE ET SANTE

La vie collective implique un strict respect des conditions d'hygiène de chacun.

Les pyjamas doivent être lavés au minimum toutes les semaines, le linge de lit ~~draps~~ doit être repris pour être lavé au minimum toutes les deux semaines, la couette au minimum une fois par an.

Pour des raisons d'hygiène, les denrées périssables et les boissons sont interdites dans les chambres.

Tout traitement médical doit être confié à l'infirmière et ne peut être pris que sous son contrôle. Les médicaments ne doivent pas être dans les chambres.

Un élève souffrant ne peut rester seul, il doit se rendre accompagné d'un personnel de l'internat ou d'un camarade à l'infirmerie. En cas de problèmes de santé, les élèves internes sont soignés dans l'Etablissement. **Ils ne peuvent rejoindre leur famille qu'après accord de l'infirmière** qui informe le CPE de service.

En cas de blessure pendant la prise en charge des familles, il est impérativement demandé aux parents d'en informer les maîtres d'internat. Toutefois, dans ce cas, la prise en charge médicale doit être assurée par les familles avant le retour à l'internat et ne peut en aucun cas être déléguée aux personnels de l'établissement.

Une provision de 60 € par famille est exigée dès la rentrée afin de couvrir les éventuels frais médicaux. Le compte doit être réapprovisionné dès usage (chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Beaupré ; nom et prénom de l'élève au dos).

Cette provision est restituée aux familles par l'intendance lors du départ définitif de l'enfant de l'internat.

FOYER

Le foyer des internes est situé au 2^{ème} étage de l'internat. Les élèves peuvent y trouver une salle de télévision, lecteur DVD, une table de ping-pong. Des jeux de société sont disponibles au bureau du personnel de l'internat. Le respect des locaux et du voisinage est une condition de fréquentation du foyer.

PARKING

Les élèves possédant une voiture doivent demander à Mme la Proviseure l'autorisation de garer leur véhicule à l'intérieur de l'établissement (formulaire à retirer à l'accueil et à déposer au secrétariat de Mme La Proviseure). Le stationnement se fait à l'endroit réservé à ce sujet sur les emplacements délimités.

Les emplacements réservés aux personnels logés ne doivent pas être utilisés.

MATERIEL FOURNI

L'établissement met à disposition des familles le matériel suivant :

- lit, matelas et alèse ; chevet ; armoire
- étagère et plan de travail ; chaise.

Aux étages 1,3 et 4, du petit matériel de nettoyage est mis à la disposition des élèves.

Des laves linges et des sèches linges sont à disposition des élèves au 2^{ème} étage.

Le linge doit être lavé prioritairement à la maison. La laverie est réservée aux affaires de sport et aux internes qui restent le week-end. Il est demandé aux élèves de ne pas surcharger les lave-linge et les sèche linge.

Le trousseau (voir liste jointe) est à fournir par la famille

SANCTIONS

L'internat est un service annexe. En cas de non respect des règles précédentes, l'établissement peut exclure à tout moment, définitivement ou non (hors saisine de toute instance), un élève ou un étudiant de l'internat en s'assurant de sa prise en charge par la famille ou par son correspondant.

Tout élève contrevenant au règlement de l'internat s'expose aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Règlement adopté en Conseil d'Administration du 27 juin 2019